

Programme de santé pour infirmières : guide de l'employeur



Programme de santé
pour **INFIRMIÈRES**

Programme de santé pour infirmières : guide de l'employeur,
Programme de santé pour infirmières (Ontario)
© Programme de santé pour infirmières (Ontario), 2023.

Les membres du Programme de santé pour infirmières (Ontario) sont : l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO), l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario (AIIO), l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (AIIAO) et la Registered Practical Nurses Association of Ontario (WeRPN). La distribution de ce document à des fins commerciales ou à but lucratif, en partie ou en totalité, est interdite sans le consentement écrit du Programme de santé pour infirmières (Ontario). Ce document peut toutefois être reproduit, en partie et en totalité, à des fins personnelles ou éducatives, sans autorisation, aux conditions suivantes :

- faire preuve d'une diligence raisonnable pour veiller à ce que les documents reproduits soient exacts;
- mentionner que le Programme de santé pour infirmières (Ontario) en est la source;
- la reproduction n'est présentée ni comme la version officielle des documents copiés ni comme une copie reproduite en collaboration ou avec le consentement du Programme de santé pour infirmières (Ontario) ou de n'importe lequel de ses membres.

Les questions relatives aux droits d'auteur peuvent être adressées par courrier : Secrétaire du conseil d'administration, Programme de santé pour infirmières (Ontario) au 101, chemin Davenport, Toronto (ON) M5R 3P1, Canada, ou par courriel à : secretary@nurseshealthprogram.org.

Révision en date du 25 janvier 2023

Table des matières

Programme de santé pour infirmières : guide de l'employeur	4
En quoi consiste le PSI?	5
Notre philosophie	5
Quels organismes soutiennent le PSI?	6
De quelle façon le PSI apporte-t-il du soutien?	6
Fonctionnement du programme	7
Avantages pour les employeurs.	7
Rôle de l'employeur	8
De quelle façon le retour au travail est-il facilité?.	9
Directives pour le retour au travail.	9
De quelle façon les employeurs sont-ils informés en cas de préoccupation ou de problème?	9
Coûts	10
Contactez-nous	11

Programme de santé pour infirmières : guide de l'employeur

Les données sont sans équivoque; au moins une personne sur cinq souffre de troubles de santé mentale et/ou de troubles liés à l'usage de substances psychoactives au Canada. Ces troubles peuvent toucher toute personne, peu importe son âge, son origine ethnique, son genre, ou sa profession, y compris les infirmières et les infirmiers. Le Programme de santé pour infirmières (PSI) reconnaît les troubles de santé mentale et les troubles liés à l'usage de substances psychoactives comme étant des maladies. Il comprend les besoins uniques des infirmières et des infirmiers en tant que professionnels de la santé tout en reconnaissant l'importance de la protection du public.

L'Ontario a besoin de tous ses infirmiers et infirmières pour aider à offrir des soins de qualité aux patients. Les compétences et les connaissances des infirmières et des infirmiers sont cruciales à notre système de santé. Il est essentiel que les infirmières et les infirmiers obtiennent l'aide dont ils ont besoin pour traiter leurs troubles de santé mentale et/ou troubles liés à l'usage de substances psychoactives pour pouvoir continuer à offrir des soins de qualité aux patients.

Ce programme volontaire et bilingue est conçu pour encourager les infirmières et les infirmiers de l'Ontario à obtenir un traitement pour un trouble de santé mentale et/ou un trouble lié à l'usage de substances psychoactives qui pourrait influencer leur capacité à exercer leur profession de façon sécuritaire.

En quoi consiste le PSI?

Le PSI est un programme volontaire destiné à toutes les infirmières et à tous les infirmiers de l'Ontario. Il les invite à solliciter un traitement pour les troubles de santé mentale ou les troubles liés à l'usage de substances psychoactives susceptibles de nuire à l'exercice sécuritaire de leur profession. Le Programme de santé pour infirmières (PSI) de l'Ontario offre aux infirmières et aux infirmiers une occasion de recevoir un soutien pour se rétablir et exercer leur profession en toute sécurité. Il est conçu de manière à ce que les participants admissibles puissent continuer d'exercer alors qu'ils adhèrent à un traitement et à un plan de suivi.

Le programme permet le suivi du rétablissement des infirmières et des infirmiers afin qu'ils soient soutenus pour exercer de façon sécuritaire ou retourner à l'exercice de la profession, ce qui favorise la responsabilisation professionnelle et protège le public.

Notre philosophie

Le Programme de santé pour infirmières repose sur la philosophie selon laquelle les infirmières et infirmiers qui souffrent de troubles de santé mentale ou de troubles liés à l'usage de substances psychoactives devraient se voir offrir une occasion d'éducation, de traitement et de rétablissement. Nous savons que les traitements spécialisés dans la reconnaissance de leurs besoins uniques à titre de professionnels de la santé sont bénéfiques aux infirmières et aux infirmiers. Notre objectif est le reflet d'un équilibre entre le soutien au rétablissement des infirmières et infirmiers, et la protection du public. Nous croyons qu'avec un soutien adéquat, les infirmières et les infirmiers peuvent continuer d'exercer ou revenir à un exercice sécuritaire de leur profession qui profite à la fois au personnel infirmier, à l'employeur et au public.

Quels organismes soutiennent le PSI?

Le Programme de santé pour infirmières est soutenu par les organismes suivants :

- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO)
- Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario (AIIO)
- L'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario
- Registered Practical Nurses Association of Ontario

Le PSI a été conçu lorsque les quatre organisations infirmières ont convenu que cette approche constituait un moyen efficace pour les infirmières et les infirmiers souffrant de troubles liés à l'usage de substances psychoactives et/ou de troubles de santé mentale de recevoir un soutien pour se rétablir et reprendre la pratique des soins infirmiers en toute sécurité.

De quelle façon le PSI apporte-t-il du soutien?

Le PSI permet et encourage le soutien des infirmières et des infirmiers qui éprouvent des troubles de santé mentale et/ou des troubles liés à l'usage de substances psychoactives. Ce programme offre aux infirmières et aux infirmiers un accès direct aux ressources, un gestionnaire de cas dédié, une évaluation complète, un plan de traitement personnalisé, et un suivi. Le traitement est offert par les prestataires de soins de santé de l'infirmière ou de l'infirmier, et non pas par le PSI. Selon les recherches, les programmes de santé professionnels volontaires et confidentiels sont très efficaces pour soutenir le rétablissement tout en protégeant le public.

Fonctionnement du programme

Le PSI offre une approche éprouvée et fondée sur des données probantes pour évaluer et fournir un soutien en matière de suivi alors que les infirmières et les infirmiers reçoivent un traitement de leurs prestataires de services pour ces troubles. Les infirmières et les infirmiers peuvent se joindre au programme de façon volontaire par auto-aiguillage ou comme solution de rechange au processus d'aptitude professionnelle de l'OIIO.

Le programme permet d'effectuer un suivi étroit afin que les infirmières et les infirmiers puissent recevoir un soutien pour exercer ou retourner à l'exercice sécuritaire de leur profession. Le soutien comprend ce qui suit :

- Accès à un gestionnaire de cas du PSI;
- Coordination des prestataires de traitement qui sont spécialisés dans les troubles de santé mentale et les troubles liés à l'usage de substances psychoactives;
- Accès à des services d'évaluation complète et de coordination du traitement.

Avantages pour les employeurs

- Le gestionnaire de cas du PSI offre de l'assistance à l'employeur pour ce qui suit :
 - Aider avec les efforts d'adaptation
 - Faire le suivi de l'évolution de l'infirmière ou de l'infirmier
 - Fournir et recevoir des mises à jour régulières
 - Collaborer avec l'employeur pour élaborer un plan de retour au travail et fournir les limites et restrictions émises par les prestataires de traitement
 - Discuter des exigences liées au suivi
 - Informer l'employeur de tout changement aux restrictions et aux limites
- Aide les infirmières et les infirmiers en leur offrant un soutien continu et un suivi alors qu'ils retournent au travail;

- Offre aux infirmières et infirmiers un accès accru à du soutien efficace en matière de santé mentale et d'usage de substances psychoactives;
- Peut possiblement faire économiser sur les coûts de l'invalidité de courte et de longue durée;
- Peut aider à la prévention de la rechute;
- Permet la rétention des infirmières et des infirmiers chevronnés qui représentent une aide précieuse.

Rôle de l'employeur

Les employeurs font partie intégrante du rétablissement des infirmières et des infirmiers. Lorsqu'une infirmière ou un infirmier est inscrit(e) dans le PSI, un gestionnaire de cas dédié peut aider l'employeur dans ses efforts d'adaptation pour l'infirmière ou l'infirmier touché(e). Le gestionnaire de cas fait le suivi des progrès de l'infirmière ou de l'infirmier et de son adhérence au programme, recueille des mises à jour de l'employeur et est disponible pour discuter avec l'employeur des exigences liées au suivi et au retour au travail de l'infirmière ou de l'infirmier.

En plus d'offrir un milieu de travail positif, l'employeur doit également faire ce qui suit :

- Communiquer avec le PSI au sujet du retour au travail;
- Préparer le service/l'équipe pour le retour de l'infirmière ou de l'infirmier;
- Respecter les restrictions et limites étayées par les prestataires de traitement et recommander un retour progressif au travail;
- Communiquer avec le gestionnaire de cas du PSI en cas de problème ou de préoccupation lors du retour au travail;
- Fournir à l'infirmière ou à l'infirmier les documents nécessaires relatifs au congé.

De quelle façon le retour au travail est-il facilité?

Plusieurs intervenants travaillent ensemble durant le processus de retour au travail. Le PSI travaille de concert avec l'infirmière ou l'infirmier, l'employeur, et les prestataires de traitement lorsque le processus de retour au travail est entamé. Il s'agit d'un processus complet et rigoureux auquel prennent part les principales parties. Un gestionnaire de cas du PSI coordonne le suivi continu à l'aide d'une approche multidisciplinaire.

Directives pour le retour au travail

Le retour au travail repose sur un plan de traitement détaillé approuvé par les prestataires de traitement de l'infirmière ou de l'infirmier, et par le PSI. Un contrat de suivi individuel est élaboré et comprend les modalités et les restrictions médicalement soutenues, les analyses d'urine aléatoires, le cas échéant, et la détermination d'un superviseur et d'un surveillant sur le lieu de travail. Le gestionnaire de cas communique régulièrement avec l'infirmière ou l'infirmier, le prestataire de traitement et l'employeur pendant toute la durée du contrat.

De quelle façon les employeurs sont-ils informés en cas de préoccupation ou de problème?

Le gestionnaire de cas du PSI fait le suivi des analyses d'urine aléatoires et des informations qu'il reçoit de la part de l'équipe multidisciplinaire. L'employeur et toutes les autres parties prenantes du contrat de suivi sont informés de toute information préoccupante reçue qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de l'infirmière ou de l'infirmier à exercer sa profession. Dans ces cas, le gestionnaire de cas du PSI discutera avec l'employeur des étapes suivantes.

Coûts

L'employeur n'a rien à déboursier pour le PSI. L'infirmière ou l'infirmier assume le coût des analyses d'urine aléatoires; toutefois, certains employeurs choisissent d'aider à couvrir ces coûts. Certains employeurs aident également leurs employés à couvrir le coût du traitement.

**Au Programme de santé
pour infirmières, nous
croyons qu'avec un
soutien adéquat, les
infirmières et les infirmiers
peuvent continuer
d'exercer ou revenir à un
exercice sécuritaire de leur
profession qui profite à la
fois au personnel infirmier,
à l'employeur et au public.**

Vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements? Communiquez avec nous.



Sans frais au Canada : **1 833 888-7135**



En semaine : **de 7 h à 19 h HNE**



www.nurseshealth.ca/fr

Nous répondrons aux messages laissés en dehors des heures de bureau le jour ouvrable suivant.

PROGRAMME DE SANTÉ
POUR INFIRMIÈRES (ONTARIO)